



Compte-rendu du Conseil Municipal
du 13 avril 2026 à 19 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Etaient présents : Pierre NUGUES, René DUFOUR, Laurence SAINT-JEAN, Martine MARDUEL, Pascal PERRIN, Damien THERRIAUD, Romain THEVENET, Fatima JOUY, Maurianne ALVES-FERRERA, Marjolaine SEILLIER, Tom DUPERRET .

Etaient représentés : Tom DUPERRET ayant dû s'absenter en cours de conseil municipal a donné pouvoir à Pascal PERRIN.

Etaient absents / excusés :

Convocation du 07 avril 2026

La séance est ouverte à 19 H 30

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil et désignation d'un secrétaire de séance

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de correction n'ayant été reçue, il est proposé au conseil de :

- Adopter le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 2026.
- Désigner Fatima JOUY, secrétaire de la présente séance.

2- Vote du compte financier unique (CFU) 2025

A partir de l'exercice 2025, la commune vote un CFU (compte financier unique), document comptable unique qui vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion précédemment édités et votés séparément. Le CFU 2025 est présenté. Il laisse apparaître :

En fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2025	93 049.01 €
Résultat de fonctionnement précédents	42 983.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2025	136 033.00 €

En investissement :

Résultat d'investissement 2025	-210 718.81 €
Résultats d'investissement précédents	241 349.68 €
Résultat d'investissement cumulé 2025	30 630.87 €
Restes à réaliser en recettes d'invest. 2025	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'invest. 2025	47 701.10 €
Restes à réaliser +/-	-47 701.10 €
Besoin de financement global 2025	-17 070.23 €

Soit, au global (Fonct. + Inv.) :

Résultat de l'exercice 2025	- 117 669.80 €
------------------------------------	-----------------------

Le maire sort de la salle et le 1^{er} adjoint met au vote le CFU.

A l'unanimité le conseil décide d'adopter le CFU 2025 de la commune de Château.

3- Affectation des résultats

Le conseil municipal,

Constatant un excédent de fonctionnement de : **136 033,00 €**
et constatant un déficit d'investissement de : **17 070,23 €**

A l'unanimité décide de :

- D'affecter la somme au compte 1068 Investissement : **17 070.23 €**
- Inscrire la somme à l'excédent d'invst reporté (c/001) : **30 630,87 €**
- Inscrire la somme à l'excédent de fonct. reporté (c/002) : **118 962,77 €**

4- Budget primitif 2026

Le maire présente et commente le projet de budget 2026 qui est remis sur table aux conseillers. Il s'équilibre au global comme suit :

BUDGET 2026	
FONCTIONNEMENT DEPENSES	302 508.77 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	302 508.77 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	180 585.26 €
INVESTISSEMENT RECETTES	180 585.26 €

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 en fonctionnement comme en investissement ;
- D'autoriser les virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du budget de fonctionnement, non compris le chapitre 012 (charges de personnel).

5- Taux des impôts directs locaux 2026 – imprimé 1259

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme en 2025, soit :
 - taxe d'habitation : 5.62 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.51 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.78 %
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6- AUTORISATION PERMANENTE et GENERALE DE POURSUITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire présente la délibération à prendre et rappelle les points suivants :

- Le comptable doit disposer de cette autorisation afin de pouvoir effectuer des poursuites en vue du recouvrement des produits locaux.
- L'autorisation permanente et générale de poursuites est accordée par l'ordonnateur au comptable (article R2342-4 et R 1617-24 du CGCT).
- L'autorisation est attachée au mandat. Elle est désormais délivrée es qualité et non plus intuitu personæ.

Le Conseil autorise Monsieur FONTANY Henri, Trésorier de MÂCON à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défailants sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- Oppositions à tiers détenteur
- Saisies

Pour les budgets suivants :

- *budget concerné* : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL,
- *dettes concernées* : loyers des logements communaux

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7- DELIBERATION REPRESENTANTS CNAS

Le Maire rappelle la délibération prise en 2015 : « ADHESION AU CNAS AU 01 JANVIER 2015 »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. *Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*

2. *Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.*

Considérant que les agents employés sur la commune de CHATEAU (adjoint techniques et adjoints administratifs) sont intercommunaux. Le Conseil Municipal après vérification et en accord avec les autres collectivités des agents souhaite participer à l'action sociale de ses agents.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire *donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.*

1. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter **du : 01 janvier 2015.**

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %
Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Laurence SAINT-JEAN, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de désigner Mme Delphine LIOI en qualité de délégué des agents.

Suite à ce rappel de délibération, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de désigner ou redésigner les référents :

Le conseil désigne :

- Laurence SAINT-JEAN, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
 - Evelyne FAURE SALLAZ, en qualité de déléguée des agents.
- De NOTIFIER cette délibération au service CNAS et aux collectivités concernées.

QUESTIONS DIVERSES :

- SALLE POLYVALENTE : la commission salle se réunira prochainement pour effectuer
 - un inventaire complet
 - une révision des tarifs

La séance est levée à 22 h 30

Pierre NUGUES, maire



